

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Semaine de la justice réparatrice 2019

Montréal (Québec), le 21 novembre 2019 – Dans le cadre de la **Semaine de la justice réparatrice** qui se déroulera **du 17 au 23 novembre 2019**, l'Association des organismes de Justice alternative du Québec tient à souligner le travail de ses membres et promouvoir la justice réparatrice au Québec.

L'association des organismes de justice alternative du Québec (ASSOJAQ) regroupe 14 organismes de justice alternative (OJA) qui existent depuis plus d'une trentaine d'années et qui sont présents dans différentes régions du Québec, dont Action Jeunesse Côte-Sud. Les OJA ont la responsabilité de mettre en œuvre certaines mesures extrajudiciaires, sanctions extrajudiciaires et peines spécifiques découlant de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) en favorisant l'implication de l'adolescent, de la victime, des parents, des organismes et de la communauté. Il en est de même pour les ententes de travaux compensatoires dans le cadre du *Code de procédure pénale*.

La justice réparatrice est une approche de justice axée sur la réparation des torts causés par le délit en tenant le contrevenant responsable de ses actes, en donnant aux parties directement touchées par un délit l'occasion de déterminer leurs besoins respectifs. Chaque personne concernée a l'opportunité d'être impliquée dans le processus de réparation des torts causés et de rétablir la relation entre eux et la communauté.¹ C'est à travers de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) que les organismes de justice alternative œuvrent et favorisent la justice réparatrice. Elles offrent la possibilité aux jeunes et aux victimes de participer volontairement, dans un climat sécuritaire, à un processus de médiation et de communiquer entre elles en vue de favoriser la responsabilisation. Au lieu de se contenter de punir et d'étiqueter les jeunes ayant commis des infractions, la justice réparatrice leur permet d'assumer la responsabilité de leur conduite, de comprendre l'ensemble des répercussions de leurs gestes sur les autres ainsi que de réparer les torts causés à leurs victimes.

Lorsque les victimes rencontrent le jeune, elles ont la possibilité de lui poser des questions et lui expliquer les répercussions que son délit a eues sur leur vie. Elle leur permet de jouer un rôle significatif et de se prononcer sur les mesures de réparation que le jeune pourra effectuer.



L'accompagnement offert dans les services de médiation citoyenne des OJA peut aussi s'inscrire dans un processus de justice réparatrice, dans une perspective où un acte criminel peut endommager la relation ou les liens entre les personnes touchées par celui-ci. La médiation citoyenne permet de créer, de rétablir, d'améliorer ou de maintenir le dialogue, en offrant un espace sécuritaire, adapté et chaleureux pour échanger, accompagné de médiateurs de l'OJA ou de médiateurs citoyens bénévoles issus de la communauté.

Dans le cadre de cette semaine, l'ASSOJAQ en profitera pour offrir à plus de 50 intervenants des 14 OJA du Québec une journée de formation continue. Elle aura pour thème : La consultation victime dans le cadre des délits aux conséquences graves.

Vous pouvez consulter www.assojaq.org pour plus d'informations sur les organismes de justice alternative du Québec.

-30-

Source : Majorie Asselin, directrice générale
(418) 802-3593, actionjeunesse@outlook.com

¹ <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/jr-rj/index.html>